

Compte rendu intégral des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de VERNOUX-EN-VIVARAIS

- - - - -

Séance du 14 septembre 2012

- - - - -

| | | | |
|---------------------------------------|------|------------------------|---------------------|
| Nombre de membres : | | Date de la convocation | : 10 septembre 2012 |
| - du Conseil Municipal | : 19 | Date d'affichage | : 10 septembre 2012 |
| - en exercice | : 18 | | |
| - qui ont pris part à la délibération | : 14 | | |

Présents : Mesdames Jacqueline CALIXTE, Pascale CHASTAGNARET, Sabine CUENCA, Christiane DUSSERT, Renée FAVERJON, Claude MARTIN, Messieurs Yohan BLANCHARD, Olivier CHASTAGNARET, Marcel FRECHET, Pascal FUOCO, Gérard GOULLEY et Gilbert GREVE.

Procuration de :

- Monsieur Claude FERRIER à Monsieur Pascal FUOCO
- Madame Danielle SAGNES à Monsieur Gérard GOULLEY

Absents : Mesdames Sophie BEAL, Lucie PIERREFEU et Messieurs François DELARBRE, Lilian GAILLARD;

Secrétaire de séance : Monsieur Marcel FRECHET

Le vendredi quatorze septembre deux mille douze à vingt heures quinze minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Claude Marie MARTIN, Maire.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame le maire ouvre la séance.

Madame le maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil municipal désigne en qualité de secrétaire de séance, Monsieur Marcel FRECHET.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04 juillet 2012

Madame le maire demande aux conseillers présents s'ils ont des remarques à faire sur le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 04 juillet 2012.

Remarque sur l'incohérence dans la rédaction de la délibération relative à l'acquisition de terrain, parcelle Y 357 lieu-dit « Fromentières ».

Madame le Maire indique que la rédaction de l'exposé préalable au vote sera corrigée et confirme que le prix au mètre carré est bien de 45,00 €.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité moins 2 abstentions (Mme Jacqueline CALIXTE et M Gérard GOULLEY).

3. Compte rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations de fonctions

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions.

Il s'agit des décisions :

- de ne pas exercer le droit de préemption sur les parcelles :
 - AE 264 ;
 - AZ 626 ;
 - AZ 675 ;
 - AL 74, AL 75, AL 77, AL 78, AL 79, AL 209 ;
 - AR 645 ;

- de consentir un bail à la Communauté de Communes du Pays de Vernoux pour le bâtiment sis 410 Allée de Pras, anciennement « maison du camping », pour un montant cinq mille cent euros (5 100,00 €) annuel.

Le conseil municipal en prend acte.

4. Intervention des Directeurs de l'Hôpital de Vernoux et de Privas sur le projet de fusion des hôpitaux qui devrait être actée début 2013

Madame le Maire donne la parole à Monsieur QUILLET, directeur du Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche (regroupement des hôpitaux de Privas et La Voulte)

Monsieur QUILLET présente le projet de direction commune entre les hôpitaux Centre Hospitalier des Vals d'Ardèche et Vernoux-en-Vivarais ainsi que le projet voulu par l'Agence Régionale de Santé de fusion des deux hôpitaux.

considérant que l'urgence de la situation n'est pas démontrée,
considérant que la démonstration de l'économie résultant de cette fusion n'est pas concluante,
considérant que l'intérêt des patients n'est pas pris en compte,
considérant que la direction commune remplit pleinement son office,
le Conseil municipal, à l'unanimité déclare ne pas être favorable au projet de fusion en l'état des informations connues à ce jour et reporte sa décision définitive concernant la fusion au prochain Conseil municipal.

5. Création d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe

Madame le maire informe le conseil municipal que Monsieur François DURAND Adjoint Technique de 2^{ème} classe, 11^{ème} échelon, affecté aux Services Techniques a réussi l'examen professionnel d'adjoint technique de 1ère classe, spécialité conduite de véhicules et peut donc être nommé sur ce grade si le conseil municipal créé le poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet.

6. Décision modificative n°2 pour le budget général

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative pour ajuster les comptes de l'exercice 2012.

Monsieur Yohan BLANCHARD présente et commente la proposition de décision modificative.

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL | | |
|--|---|--------------------|
| COMPTE | LIBELLE | Montant |
| 66111 | Intérêt d'emprunt | 2 460,00 € |
| 66 | CHARGES FINANCIERES | 2 460,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 10 600,00 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 10 600,00 € |
| TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT | | 13 060,00 € |

| RECETTE DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET GENERAL | | |
|---|------------------------------------|--------------------|
| COMPTE | LIBELLE | Montant |
| 6419 | Rbst sur rémunération du personnel | 13 060,00 € |
| 013 | ATTENUATIONS DE CHARGES | 13 060,00 € |
| TOTAL RECETTE DE FONCTIONNEMENT | | 13 060,00 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL | | |
|---|---|-----------------|
| COMPTE | LIBELLE | Montant |
| 165-001 | Dépôts et cautionnements reçus | 600 € |
| CH 16 | Emprunts et dettes assimilées | 600 € |
| 2031-0000 | Etudes | 20 000 € |
| CH 20 | Immobilisations incorporelles | 20 000 € |
| 2135-0000 | Installations générales - agencement - agts | -1 172 € |
| CH 21 | Immobilisations corporelles | -1 172 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 19 428 € |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET GENERAL | | |
|---|---|-----------------|
| COMPTE | LIBELLE | Montant |
| 28135-0000 | Amort. Immo. Install. Générales | 8 828 € |
| CH 040 | Opération d'ordre entre section | 8 828 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 10 600 € |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 10 600 € |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | 19 428 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative au budget général telle qu'elle apparait ci-dessus.

7. Décision modificative n°1 pour le budget lotissement

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter une décision modificative pour ajuster les comptes de l'exercice 2012.

Monsieur Yohan BLANCHARD présente et commente la proposition de décision modificative :

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET LOTISSEMENT | | |
|--|---|--------------------|
| COMPTE | LIBELLE | DM 1 - 2012 |
| 7015 | Variation des en-cours product. Biens | 103 135 € |
| CH 70 | Produits des services, domaine | 103 135 € |
| 71355 | Variation de stock de terrain aménagé | - 103 135 € |
| CH 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | - 103 135 € |
| TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT | | - € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET LOTISSEMENT | | |
| COMPTE | LIBELLE | DM 1 - 2012 |
| 001-0000 | Déficit d'investissement reporté | 151 089 € |
| CH 001 | Déficit d'investissement reporté | 151 089 € |
| 3355-0001 | Travaux en cours - travaux | - 103 135 € |
| CH 040 | Opérations d'ordre de transfert entre section | - 103 135 € |
| TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | | 47 954 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET LOTISSEMENT | | |
| COMPTE | LIBELLE | DM 1 - 2012 |
| 1641-0001 | Emprunt en unité monétaire de la zone euro | 85 233 € |
| CH 16 | Emprunts dette et assimilées | 85 233 € |
| CH 001 | Excédent d'investissement reporté | - 37 279 € |
| TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT | | 47 954 € |

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la décision modificative au budget lotissement telle qu'elle apparait ci-dessus.

8. Emprunt pour les travaux du Lac aux Ramiers

Madame le Maire expose que pour permettre de réaliser les travaux du Lac aux Ramiers, la municipalité propose de recourir à un emprunt pour la somme de 350 000,00 €.

Madame le Maire expose que sur trois établissements consultés, seulement un a remis une offre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame le Maire :

- à négocier avec les établissements bancaires un emprunt à un taux d'intérêt inférieur quitte à réduire la durée d'amortissement,
- à souscrire une ligne de crédit si aucune proposition de prêt ne devait être satisfaisante
- à signer tout document de mener à bien ce dossier.

9. Vente du lot n°11, lotissement communal « La Pointe de Fomentières »

Madame le maire présente au conseil municipal, une demande d'acquisition d'un lot du lotissement de la Pointe de Fromentières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente à Monsieur et Madame Jean-Jacques SEIGNOBOSC, du lot n°11, d'une superficie de 692 m², au prix de trente-quatre mille cinq cent euros toutes taxes comprises (34 500,00 € TTC).

10. Convention de partenariat avec Véolia pour l'organisation des scènes estivales, saison 2012

Madame le maire présente au conseil municipal une convention de partenariat avec la société Véolia à l'occasion des scènes estivales, saison 2012.

La société Véolia subventionne la Commune porteuse de ces festivités à hauteur de cinq cent euros (500,00 €).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la signature de la convention de partenariat avec la société Véolia pour les scènes estivales, saison 2012.

11. Dissolution de la régie des festivités

Madame le Maire informe le conseil municipal que la régie des festivités créée par décision du maire n° 2033.114 du 06 août 2003, n'est plus active depuis deux ans et demande sa dissolution.

Madame le Maire précise que c'est l'Office Territorial des Sports et de la Culture qui se charge désormais de cette activité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de la dissolution de la régie festivité.

12. Demande de subvention

Madame le maire donne la parole à Monsieur Marcel FRECHET.

En complément des subventions votées le 04 juillet dernier, Monsieur Marcel FRECHET, présente au conseil municipal une nouvelle proposition de subvention.

Monsieur Marcel FRECHET informe le conseil municipal, des remerciements reçus par l'association de l'Union Française des Associations des Combattants (UFAC), du Boxing Club d'Alboussière, du Handball du Vivarais (HBDV) et de la Radio Des Boutières (RDB).

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'attribuer la subvention de deux cents euros (200,00 €) à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) pour l'année 2012.

13. Protection Sociale complémentaire – Risques « prévoyance », garantie maintien de salaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Municipalité peut proposer aux agents de la Commune la garantie de maintien de salaire en cas d'absences maladie à partir du 91^{ème} jour. Cette adhésion est facultative pour l'agent.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Collectivité décide de confier la procédure de consultation au Centre de Gestion de l'Ardèche. Le Centre de Gestion de l'Ardèche présentera l'opérateur retenu en sachant que la collectivité disposera d'une liberté d'adhérer ou non à cette convention pour une durée de six ans. La collectivité peut apporter sa participation financière, selon le revenu ou la composition familiale de l'agent dans un but d'intérêt social.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de confier la procédure de consultation au Centre de Gestion de l'Ardèche.

14. Indemnités de conseil allouées au comptable du Trésor

Madame le maire présente au conseil municipal une demande de Monsieur le trésorier intérimaire de Lamastre en vue du versement de l'indemnité de conseil pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 août 2012.

Madame le maire précise que le montant de cette indemnité n'est pas connu. Elle sera calculée au prorata du temps de prise de fonctions à la Trésorerie de Lamastre, au taux de 100%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser au trésorier intérimaire de la Commune l'indemnité de conseil au titre des deux mois d'intérim 2012

15. Consultation de contrat de nettoyage et de désinfection des réseaux de Ventilation Mécanique Contrôlée

Madame le maire porte à la connaissance du conseil municipal, de l'inexistence de contrat de nettoyage et de désinfection des réseaux de ventilation mécanique contrôlée (VMC) pour la salle polyvalente du lac aux ramiers et l'école élémentaire publique.

Une demande de proposition a été faite auprès de la Société Technivap (entreprise titulaire du contrat de nettoyage des hottes de la restauration scolaire, de la salle polyvalente et du snack du lac aux ramiers).

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de ne pas signer le contrat avec la société Technivap ;
- de lancer une procédure de consultation.

16. Demande de remise location Salle du Lac

Madame le Maire informe le conseil municipal, qu'elle a été destinataire d'un courrier de Monsieur et Madame FERNANDES concernant une demande de remise sur la location de la salle du lac (300,00 €), en raison de la vidange du lac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une remise de cinquante euros (50,00 €).

17. Location Snack du Lac aux Ramiers.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la location demandée pour la période estivale du snack du Lac aux Ramiers est de cinq cent euros (500,00 €).

En raison de la vidange du lac, Madame Cécile DOUZOU, gérante pour la saison 2012, demande une réduction sur cette location.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de louer gracieusement le Snack du Lac aux Ramiers à Madame Cécile DOUZOU, pour la saison 2012,
- précise que l'ensemble des charges locatives (eau, électricité, ...) restent dues.

18. Création association défense et valorisation du patrimoine

Madame le Maire informe le conseil municipal de la création de l'association défense et valorisation du patrimoine en lien avec la fondation du patrimoine.

Pour permettre à l'association de faire un appel de fond, il convient de mettre en place une convention avec la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de signer une convention avec l'association défense et valorisation du patrimoine.

19. Prime maître de stage à Madame Annie ROSTAIND

Madame le maire propose que l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles qui a été désignée comme maître de stage de l'apprentie en CAP Petite Enfance bénéficie d'une indemnité de 10 € pour chaque semaine de présence de l'élève. S'agit pour la formation qui a débuté en septembre 2011 et qui s'achèvera en juillet 2013 : 56 semaines de présence en école et une indemnité de 560,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le régime indemnitaire tel qu'il suit applicable aux ATSEM de la Commune de Vernoux-en-Vivarais qui ont accepté la mission de maître de stage :

Vu :

La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

L'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

Le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

La circulaire NON LBLB0210023C du 11 octobre 2002 du ministre délégué aux libertés locales relative au nouveau régime des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Le budget primitif pour l'exercice 2013,

Considérant que l'arrêt du Conseil d'Etat, 12 juillet 1995, Association de défense des personnels techniques de la fonction publique hospitalière autorise un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des ATSEM,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

ARTICLE 1^{er} : DECIDE l'attribution de l'indemnité d'exercice des missions de préfecture aux agents relevant des cadres d'emplois suivants

| Cadres d'emplois | Montant de référence annuel |
|------------------|---|
| ATSEM | 560 € Brut par agent pour l'exercice 2013 |

ARTICLE 2 : FIXE comme critères d'attribution : la mission de maître de stage d'un élève en apprentissage en vue de l'obtention du CAP Petite Enfance pour les années scolaires 2011/2012 et 2012/2013 ;

ARTICLE 3 : DECIDE que cette indemnité sera versée en une seule fois dans le courant de l'exercice 2013 ;

ARTICLE 4 : DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette indemnité au budget de la collectivité.

ARTICLE 5 : CHARGE Madame le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés et éventuellement des critères d'attribution retenus.

20. Acquisition d'œuvres d'art

Madame le maire rappelle au conseil municipal le souhait exprimé par la municipalité de faire chaque année l'acquisition d'une œuvre d'art.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 13 votes pour et 1 abstention (Christiane DUSSERT), accepte l'acquisition de l'œuvre de Jean-Jacques MANCARDI, « *Marianne* » au prix de mille six cents euros (1 600 €).

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée.